



VILLE DE NOUMEA

SL-AK/LT-CCAS-DE-00025

PO 439

**DELIBERATION N° 2018/23**

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DES PORTES DE FER  
POUR L'ACCUEIL D'ELEVES DANS LE CADRE DES MESURES DE RESPONSABILISATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 11 septembre 2018,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU l'article 49 de la délibération du Congrès n°77 du 28 septembre 2015 portant sur les statuts des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie cadre ce dispositif.

VU la note explicative de synthèse au Conseil d'Administration Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa du n° 2018/23 du 11 septembre 2018,

**D E C I D E :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer une convention de partenariat avec le collège des Portes de Fer dans le cadre des mesures de responsabilisation en tant que structure accueillante, selon le modèle joint en annexe.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 3 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Collège des Portes de Fer.

DELIBERE EN SEANCE, 11 SEP. 2018  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
NOUMEA, LE 11 SEP. 2018

**LA PRESIDENTE** Présidente et par Délégation,  
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Sub. Adm. Sud	1
TPS	1
Collège PDF	1
CCAS (Affich/Regis)	2